

CHANGEMENT DE SITUATION PERSONNELLE

MA SITUATION PERSONNELLE ÉVOLUE



En cas de changement de ma situation personnelle, j'informe sans délai mon centre de Sécurité sociale MGEN :

- Directement via le service en ligne mis à disposition sur mon espace personnel

Ajout de mon enfant mineur (à la naissance, au moment de l'adoption ou à tout autre moment) *

Changement d'adresse

Changement de coordonnées bancaires

* Service disponible pour les démarches concernant les enfants dont la filiation est légalement établie.

Si je ne dispose pas d'un espace personnel, rien de plus simple, il me suffit de quelques clics pour le créer en me rendant sur le site mgen.fr.

- Via la messagerie en ligne de mon espace personnel, en y joignant les pièces justificatives scannées

Ma nouvelle situation personnelle	Pièces à joindre
Demande de rattachement d'un enfant sur mon compte et sur celui de son autre parent	Formulaire « Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés » (S3705) et pièces justificatives associées
Désignation du parent destinataire des courriers de prévention pour l'enfant (enfant rattaché à ses 2 parents)	Le formulaire doit être signé des deux parents

- Par courrier
- Par dépôt des documents directement à l'accueil

Ma nouvelle situation personnelle	Pièces à joindre
Ayant droit de 16 ans et plus souhaitant devenir assuré sur critère de résidence stable et régulière	Formulaire « Demande de la prise en charge des frais de santé à titre personnel » (S1110) OU Déclaration libre de l'ayant droit

FOCUS

Je pense à dater, signer et compléter le formulaire demandé.

CHANGEMENT DE SITUATION PERSONNELLE

LA SITUATION DE MON ENFANT



Mon enfant a moins de 18 ans

Seuls mes enfants mineurs à charge*, n'exerçant pas d'activité professionnelle, peuvent acquérir la qualité d'ayants droit. Ils figurent alors sur ma carte Vitale et le remboursement de leurs frais de santé s'effectue sur mon propre compte.

*Est considéré comme enfant à charge :

- L'enfant de l'assuré, dont la filiation, y compris adoptive, est légalement établie ;
- L'enfant recueilli à la charge de l'assuré.
- L'enfant dont l'assuré est tuteur ;

FOCUS

Les frais de santé de mon enfant seront remboursés dès lors qu'au moins un des parents en aura demandé le rattachement.

BON à SAVOIR

Les enfants ayants droit peuvent être rattachés au compte de leurs deux parents assurés sociaux, même dans les situations où il n'y a ni séparation ni divorce. Les parents peuvent effectuer cette demande conjointement ou séparément et à tout moment.

Chaque parent reçoit les décomptes de remboursement des soins qu'il a engagé pour son ayant droit. Les parents doivent choisir lequel d'entre eux recevra les courriers de prévention (un seul parent possible). C'est la caisse de ce parent qui demandera la création de la carte Vitale de l'enfant. Ce choix est valable un an minimum sauf en cas de changement de situation.

Mon enfant a 18 ans ou plus

Un ayant droit enfant inactif devient assuré social **dans l'année de ses 18 ans**.

Un enfant assuré social reçoit son propre décompte de remboursement de ses frais de santé et peut percevoir ses remboursements sur son propre compte bancaire.

Mon enfant est inactif ou étudiant

Dès 16 ans et jusqu'à 24 ans, s'il le souhaite, mon enfant inactif ou étudiant peut demander à être rattaché en tant qu'assuré à mon centre de Sécurité sociale MGEN sous certaines conditions :

S'il est ou a été rattaché en tant qu'ayant droit sur mon dossier Sécurité sociale MGEN ;

S'il n'a jamais relevé d'un régime de Sécurité sociale au titre d'une activité professionnelle ;

Et s'il réside en France de manière stable et régulière.

Au-delà de 24 ans, il est orienté vers la caisse primaire d'assurance maladie de son lieu de résidence.

Mon enfant commence à exercer une activité professionnelle

La prise en charge de ses frais de santé sera désormais assurée par l'organisme d'assurance maladie obligatoire compétent pour son activité professionnelle.